



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 2 juillet 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel CHARPENAY à Michel BACCONNIER – Alain CACALY à David CICALA – Rahma KHADRAOUI à Grégory COIN – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Andrée LIGONNET – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO

Absent excusé: Franck FERRANTE

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET – Isabelle BALLET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2013.07.08 01

OBJET: Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20.

Vu le Budget Primitif 2013 approuvé par délibération en date du 11 février 2013

DECISION MUNICIPALE N° 20/2013

Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés publics Achat d'une auto laveuse tractée avec batterie

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat d'une auto laveuse tractée avec batterie,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société HAUTE PRESSION SERVICE située à DECINES CHARPIEU (69), est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 30 mai 2013,

DECIDE

- > Il sera conclu un marché avec la société HAUTE PRESSION SERVICE, 42 rue Vaucanson
- 69150 Décines Charpieu, pour l'achat d'une auto laveuse tractée avec batterie.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 6 769.36 €uros TTC (six mille sept cents soixante-neuf euros et trente-six centimes toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2188.

DECISION MUNICIPALE N° 21/2013

Travaux de menuiseries à l'école Les Tilleuls

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de menuiseries à l'école les Tilleuls,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société PACCALIN SARL située à BOURGOIN JALLIEU (38), est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 30 mai 2013.

DECIDE

- > Il sera conclu un marché avec la société PACCALIN SARL, 24 Avenue du Maréchal Leclerc 38300 Bourgoin Jallieu, pour des travaux de menuiseries à l'école Les Tilleuls.
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 7 628.08 €uros TTC (sept mille six cents vingt-huit euros et huit centimes toutes taxes comprises).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 21312.

DECISION MUNICIPALE N° 22/2013

Construction d'un complexe dédié aux sports de raquette – avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise RAY (lot 2 : Gros œuvre)

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 16 avril 2013 approuvant l'attribution des marchés passés en procédure adaptée pour la construction d'un complexe dédié aux sports de raquette,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise RAY, conformément au devis présenté par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise RAY portant sur les motifs suivants :

Traitement du dallage du club house avec cure cirant type Masterkure 115.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 2 170.74 € T.T.C., soit en toutes lettres : deux mille cent soixante-dix euros et soixante-quatorze centimes TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 459 031.67€ T.T.C. La plus-value s'élève donc à 0.47 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 23/2013

Assurance dommages ouvrage relative à la construction de locaux professionnels de santé

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier concernant les travaux pour la construction de locaux professionnels de santé

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société SMABTP, antenne de LYON, située 15 avenue Lacassagne 69424 LYON CEDEX 03, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 17 juin 2013,

DECIDE

- > Il sera conclu un marché avec la SMABTP pour l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier, relative à la construction de locaux professionnels de santé
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :
- 12 446,82 €uros TTC (douze mille quatre cent quarante-six €uros et quatre-vingt-deux centimes), pour l'assurance dommage ouvrage
- 2 798,19 €uros TTC (deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit €uros et dix-neuf centimes) pour l'assurance Tous Risques Chantier
- Soit un total de: 15 245,01 €uros TTC (quinze mille deux cent quarante-cing €uros et un centime) incluant la taxe attentat de 3,30 €

Les crédits seront inscrits à l'article 616 au budget primitif 2013.

St-Quentin-Fallavier, le 10 juillet 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le 1 1 JUIL. 2013

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contenţieux,